Les Touches

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOUT 2026

Le vendredi 28 août 2026 à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de Monsieur Stanislas BOMME, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Stanislas BOMME, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Aurore POUDOULEC, Aurélien LEDUC, Mélanie FRAPIN, Laurent HAURAIS, Patrick CHOUPIN, Richard SIMAILLEAU, Anthony PAGEAU, Audrey HUET, Tristan BOULLY, Christel LAMY, Justine BLOND MAHE, Stéphie LIVENAIS, Julien JAUNASSE.

Absents excusés : Magali PADIOLLEAU (pouvoir à Anthony PAGEAU), Charlène TACONNE (pouvoir à Aurélien LEDUC), Maryse LEDUC (pouvoir à Laurent HAURAIS), Manuella JEAN-LOUIS (pouvoir à Mélanie FRAPIN), Aurélien MONNIER (pouvoir à Stéphie LIVENAIS), Thierry VITRE.

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (12) atteint : Oui
Secrétaire de séance : Mélanie FRAPIN
Date de convocation : 21/08/2026

Ordre du jour

Présentation des opportunités éoliennes sur la commune par la société RWE.

ADMINISTRATION GENERALE
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/06/2026
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- CCEG – Désignation des représentants au sein de la CLECT
- CCEG – Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- CCAS – Modification du nombre de membres et élection complémentaire
- Adhésion à l'AMR44

AFFAIRES FONCIERES
- Parcelle YE0169 Rue des Colibris – vente à HABITAT 44
- Parcelle YK0069 rue St Melaine – vente à HABITAT 44
- Parcelle YK0068 Rue St Melaine – Accord de principe pour la vente EPF44/HABITAT 44
- Parcelle YK0068 Rue St Melaine – Convention de minoration foncière

FINANCES
- RODP Gaz

CCEG
- Groupement de commande informatique – adhésion à la centrale d'achat GIGALIS (sous réserve)

RESSOURCES HUMAINES
- Tableau des effectifs - Modification

QUESTIONS DIVERSES
- Décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Présentation des opportunités éoliennes sur la commune par la société RWE.

Intervention de Bruno Pain, responsable nouveaux projets en Pays de la Loire chez RWE et Agathe Lesage, cheffe de projets éoliens chez RWE.

Présentation du groupe RWE qui travaille sur les filières énergétiques :

Le groupe est présent à l'international.
En France, le groupe a racheté le portefeuille de la société Nordex.
RWE finance ses propres projets, il construit et exploite les sites.
Ses objectifs par rapport à l'environnement et l'impact sur les animaux :

- Eviter les habitats sensibles dans l'implantation finale et en phase de construction ;
- Réduire les risques de mortalité des volatiles avec le bridage des éoliennes et l'installation de dispositifs d'éloignement (chauve-souris, oiseaux)
- Compenser en créant ou restaurant un habitat équivalent à celui impacté (plantation de haies, boisement...)

Le raccordement des éoliennes se fait au poste de livraison et ensuite via le réseau Enedis.
La communication a une part importante dans le processus de développement (lettres d'information, ateliers, concertation...)

Projet aux Touches :

4 éoliennes à l'est (La Vieillière-Sainte Marie) avec des pales de 150m et une hauteur maximale de 200m. Il y a peu d'enjeux naturels qui bloqueraient, hors zone du radar. La zone pourrait s'étendre sur la commune de Ligné.
A ce jour, une étude sur l'implantation foncière est en cours (l'armée n'a pas encore donné son avis), si le projet avance, la Commune devra prendre une délibération de principe.

Retombées pour la Commune :

- Fiscalité par an pour 2 éoliennes :
 - Commune : TFPB, 20% IFER, soit environ 26 700€
 - CCEG : CFE, 26.5% CVAE, 50% IFER,TFPB soit environ 55 800€
 - Département : 23.5% CVAE, 30% IFER, TFPB soit environ 28 600€
 - Etat : frais de gestion soit environ 1 300€
- Aide financière sur les travaux liés aux projets
- Possible Investissement participatif de la Commune
- Utilisation du foncier communal avec paiement de redevances via des conventions d'occupation

Retombées pour les habitants :

- Pour les propriétaires et exploitants, si accord des 2, environ 10 000€ pour chacun par an et par éolienne
- Selon une enveloppe prédéfinie :
 - Financement participatif possible (taux d'intérêt de 7 à 8%)
 - Dans l'année suivant l'ouverture du chantier, aide renouvelable aux particuliers (fonds pour financer certaines opérations d'amélioration des logements, comme la pose de volets roulants, pose de fenêtres phoniques...)
 - Offre locale d'électricité verte pendant 5 ans

Compte rendu des débats :

Laurent HAURAIS : Existe-t-il une contrepartie financière pour les riverains qui sont proches, car il y a une gêne pour les voisins (bruits, résonnement...) ?
Parfois on voit les éoliennes s'arrêter alors qu'il y a beaucoup de vent, quelle en est la raison ?
RWE : RTE peut demander à stopper les éoliennes quand il y a trop de production à un temps donné.
Laurent HAURAIS : Quels sont les impacts pour l'homme ?
RWE : Les études DREAL prouvent qu'il y a peu d'impact. L'exploitation des parcs est surveillée par la DREAL qui peut faire stopper ou réduire l'impact.
Bruno VEYRAND : Y a-t-il eu des enquêtes de voisinage effectuées 1 an après l'installation ?
RWE : La commune de Segré l'a fait et le bilan est limité : Il y a un peu de bruit mais c'est supportable.
Laurent HAURAIS : Existe-t-il un quota de parcs par commune ?
RWE : Les projets sont installés là où le potentiel le permet.

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Laurent HAURAIS : Lors du démantèlement, les éoliennes peuvent-elles être abandonnées sur place?
RWE : En France nous sommes au tout début du démantèlement. Le remplacement est privilégié et on essaie de recycler un maximum de matériaux.
Audrey HUET : Quelle est la distance limite avec une exploitation animale ?
RWE : Environ 300 mètres.
Julien JAUNASSE : Y a-t-il des études géo biologiques concernant notamment les élevages?
RWE : La situation de Nozay en 2012 a fait jurisprudence et un état des lieux de la santé des élevages à proximité des projets est obligatoire (Périmètre de 4 km).
Frédéric BOUCAULT : Le poste de livraison est posé en dehors du parc, peut-il être placé sur une parcelle communale ?
RWE : Oui
Laurent HAURAIS : Combien rapporte une éolienne ?
RWE : Selon les réponses aux appels d'offre, environ 7 à 8 centimes du kWh. C'est un peu plus que le nucléaire quand la centrale est amortie.
Justine BLOND MAHÉ : Quel est l'évolution des parcs ?
RWE : Les machines sont de plus en plus performantes donc les parcs comptent peu de machines, ce qui entraine une multiplication des parcs.

Stanislas BOMMÉ remercie la société RWE pour cette présentation et informe le conseil que ces éléments aideront à nourrir la réflexion qui sera menée lors d'un prochain Conseil Municipal sur le potentiel éolien aux Touches.

Arrivée de Patrick CHOUPIN à 20h00

OBJET : Modification de l'ordre du jour

Vote : Pour : 22– Contre : 0 - Abstentions :0

Monsieur Stanislas BOMMÉ, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la modification de l'ordre du jour suivante :

- Suppression des deux délibérations relatives à la parcelle YK0068 Rue St Melaine, portant sur l'accord de principe pour la vente EPF44/HABITAT 44 et la convention de minoration foncière

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026

Vote : Pour : 20 – Contre : 0- Abstention : 2 (Patrick CHOUPIN, Justine BLOND MAHÉ)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

À la suite de la tenue du Conseil réuni en séance le 19 juin 2026 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR du Conseil municipal

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur tel que présenté en séance.

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de Communes Erdre et Gesvres par délibération en date du 06/05/2026, complétée le 24/06/2026 ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La composition de la CLECT, fixée par délibération du Conseil communautaire, prévoit que chaque commune membre soit représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Pour la commune des TOUCHES, Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- Titulaire : Stanislas BOMMÉ
- Suppléant : Bruno VEYRAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Stanislas BOMMÉ, en qualité de représentant titulaire de la commune des Touches au sein de la CLECT ;
- **Désigne** Bruno VEYRAND, en qualité de représentant suppléant de la commune des Touches au sein de la CLECT.

OBJET : CCEG - Désignation des représentants au sein des commissions communautaires

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'occasion du conseil communautaire du 16/06/2026, la CCEG a acté la création de **10 commissions thématiques** dans lesquelles il convient de désigner **2 représentants Touchois**.

Pour donner suite au sondage adressé à tous les élus, Stanislas BOMMÉ informe le Conseil que le Bureau municipal a effectué un premier arbitrage et propose la désignation des représentants suivants au sein des différents commissions de la C.C.E.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** les membres du Conseil qui siègeront aux commissions communautaires comme suit :

 - Commission **Finances**
 - Bruno VEYRAND
 - Stanislas BOMMÉ
 - Commission **Transition énergétique et équipements communautaires**
 - Anthony PAGEAU
 - Tristan BOULLY
 - Commission **Aménagement durable du territoire & Habitat**
 - Richard SIMAILLEAU
 - Stéphie LIVENAIS
 - Commission **Eaux, milieux aquatiques et Assainissement**
 - Aurélien LEDUC

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- Thierry VITRE

➢ Commission **Développement économique, emploi et insertion**
- Stanislas BOMMÉ
- Audrey HUET

➢ Commission **Mobilités**
- Bruno VEYRAND
- Richard SIMAILLEAU

➢ Commission **Economie circulaire et prévention gestion des déchets**
- Justine BLOND-MAHÉ
- Thierry VITRE

➢ Commission **Santé et solidarité territoriales**
- Mélanie FRAPIN
- Aurore POUDOULEC

➢ Commission **Rayonnement culturel**
- Floranne DAUFFY
- Aurélien MONNIER

➢ Commission **Agriculture et projet alimentaire territorial**
- Aurélien LEDUC
- Christel LAMY

OBJET : Modification du nombre d'administrateurs du CCAS et élections complémentaires

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Structures sociales, CAF, MSA, associations, etc.).
Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion et d'un budget propre.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal, des membres élus et des membres nommés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 260410-05 du 10 avril 2026, le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein et le nombre des membres extérieurs nommés par le Maire a été fixé à 4.

Compte tenu de l'activité croissante du CCAS et de la possibilité d'accroitre le nombre de membres élus et extérieurs, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- Membres élus par le Conseil municipal en son sein : 5
- Membres extérieurs nommés par Monsieur le Maire : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS ;
- **Précise** que la présente délibération complète la délibération n° 260410-05 du 10 avril 2026

Le Conseil municipal vient de fixer à 5, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS, il convient de pourvoir le siège vacant.
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection par vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidats au 5è poste à se faire connaître.

Considérant les candidatures en présence : Laurent HAURAIS

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Il est procédé au vote :

Votants : 17
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 17
Candidat: 17

Après dénombrement du nombre de voix et obtention de la majorité absolue dès le premier tour, les résultats suivants sont proclamés :

- Monsieur Laurent HAURAIS est élu membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précisé que le 5è membre extérieur, représentant les associations en lien avec le domaine social sera désigné par arrêté du Maire après avis du Conseil d'administration du CCAS.

OBJET : Adhésion à l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique – AMR 44

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'association des Maire ruraux de Loire-Atlantique (AMR 44).

Il précise que l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique, AMR 44, créée en 2021, a pour objet de :

- défendre la liberté municipale,
- de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales,
- d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ;
- d'aider et de stimuler les collectivités locales,
- d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux
- de participer à la formation des élus.

Par ailleurs, les adhérents peuvent bénéficier des services proposés par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) :

- abonnement au journal mensuel « 36 000 communes » qui aide les maires ruraux à se tenir au fait de l'actualité nationale en leur apportant une information précise et ciblée ;
- lettres d'information hebdomadaires : détaillent l'actualité et abordent les thématiques qui préoccupent les communes rurales ;
- ingénierie : aide à l'identification des sources de financement ou accompagnement dans le cheminement de votre projet ;
- veille juridique : apporte des éclairages et des informations juridiques de premier secours.

L'adhésion à l'AMR44 implique une cotisation annuelle de 110€ (en 2026), incluant :

- une part de cotisation nationale auprès de l'AMRF : 85 € ;
- une part de cotisation départementale : 25 € ;
- l'abonnement à la revue mensuelle "36 000 communes" : gratuit .

Monsieur Aurélien LEDUC précise que l'AMR44 traite des problématiques auxquelles sont confrontées les petites communes (-3 500 hab.).

Monsieur Stanislas BOMMÉ propose au Conseil d'engager la commune sur le principe d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adhère** à l'association AMR44 à compter de 2026 ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches attenantes à cette adhésion.

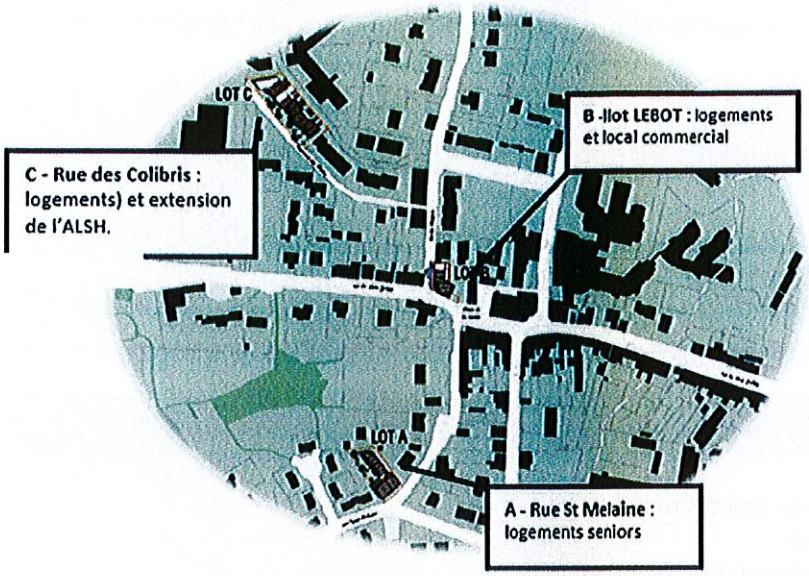
Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

OBJET : Affaire foncière - Parcelle YK0169p rue des Colibris – vente à HABITAT 44

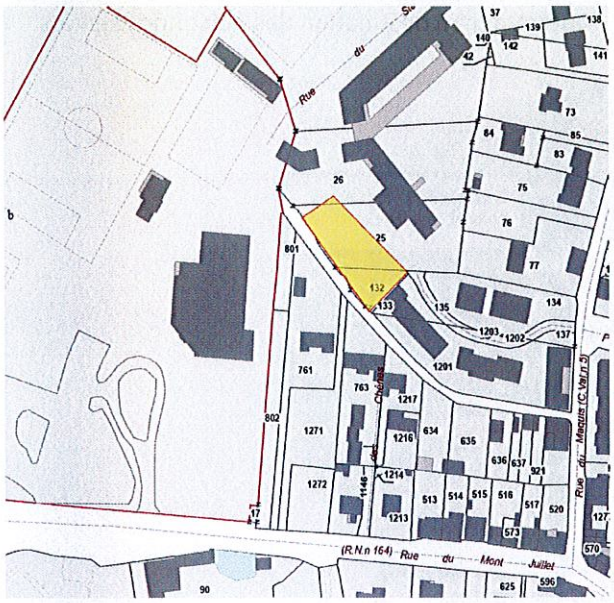
Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

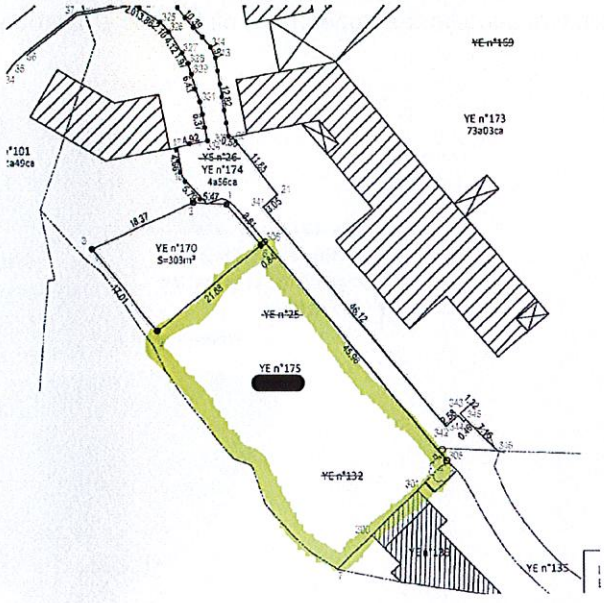
Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération n° 240126-08 du 26 janvier 2024 approuvant le principe de construction d'habitat multisites par HABITA44 ;
Vu la demande d'estimation sollicitée auprès du Service France Domaine.

Monsieur Frédéric BOUCAULT rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement multisites confié à HABITAT 44 en vue d'implanter 3 opérations de locatifs à vocation sociale – notamment à destination des personnes seniors.



Il précise que l'un des sites est situé rue des Colibris et appartient actuellement au domaine privé de la commune – ancienne parcelle YE 169 p – actuellement en cours de bornage pour devenir la parcelle YE175 (contenance d'environ 1200m²) :





Il rappelle les conditions financières définies entre la commune et Habitat 44 et confirmé par délibération en 2024 :

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Après avoir réalisé une prospective d'aménagement auprès de différents bailleurs sociaux, seul HABITAT44 a fourni une étude de faisabilité dont les détails sont présentés ci-après. Pour chaque secteur, la commune cèderait à habitat 44 le terrain viabilisé. Le prix de vente est établi en fonction de la surface de plancher à créer sur le site et fixé à 62€ HT /m².

M. Frédéric BOUCAULT précise que sur le site de la rue des Colibris, le permis de construire prévoit la construction de 12 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 743.50m² ; ramenant le prix de vente de la parcelle à 46 097€.
Il propose au Conseil municipal d'acter la cession à Habitat 44 dans les conditions suivantes :

- Parcelle YE 169p – future YE175 (en jaune) : environ 1200m²
- Prix proposé : 46 097.00 € HT plus TVA au taux réduit en vigueur au jour de la vente
- Autoriser HABITAT 44 à démarrer les travaux d'aménagement avant signature de l'acte notarié, lequel sera confié conjointement à l'étude de Nort sur erdre et à Me RICARD – Notaire à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

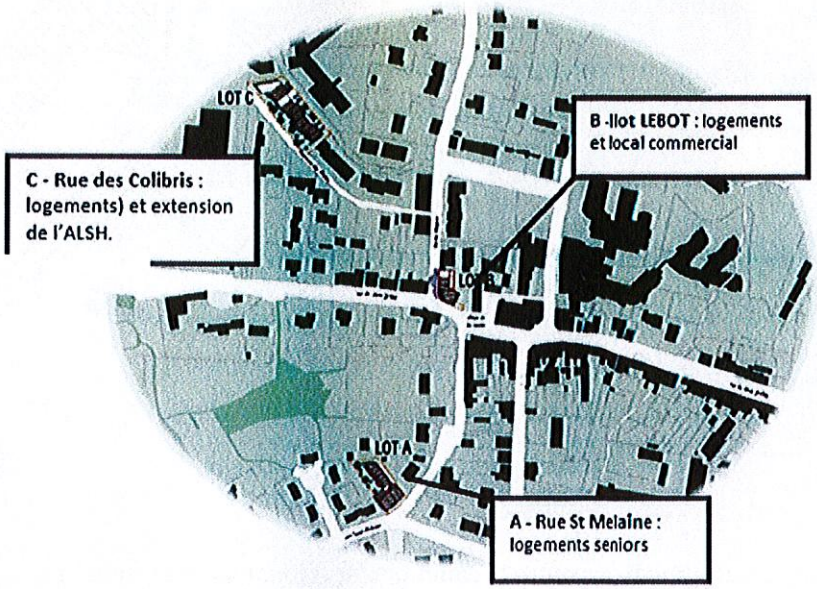
- **Valide** la vente à HABITAT 44, de la parcelle YE169p – future YE175 dans les conditions précitées et au prix de 46 097€ HT (TVA taux réduit).
- **Autorise** la jouissance temporaire de la parcelle par HABITAT 44 avant la signature de l'acte notarié en vue du démarrage des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

OBJET : Affaire foncière - Parcelle YK0069 rue St Melaine – vente à HABITAT 44

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération n° 240126-08 du 26 janvier 2024 approuvant le principe de construction d'habitat multisites par HABITA44 ;
Vu la demande d'estimation sollicitée auprès du Service France Domaine.

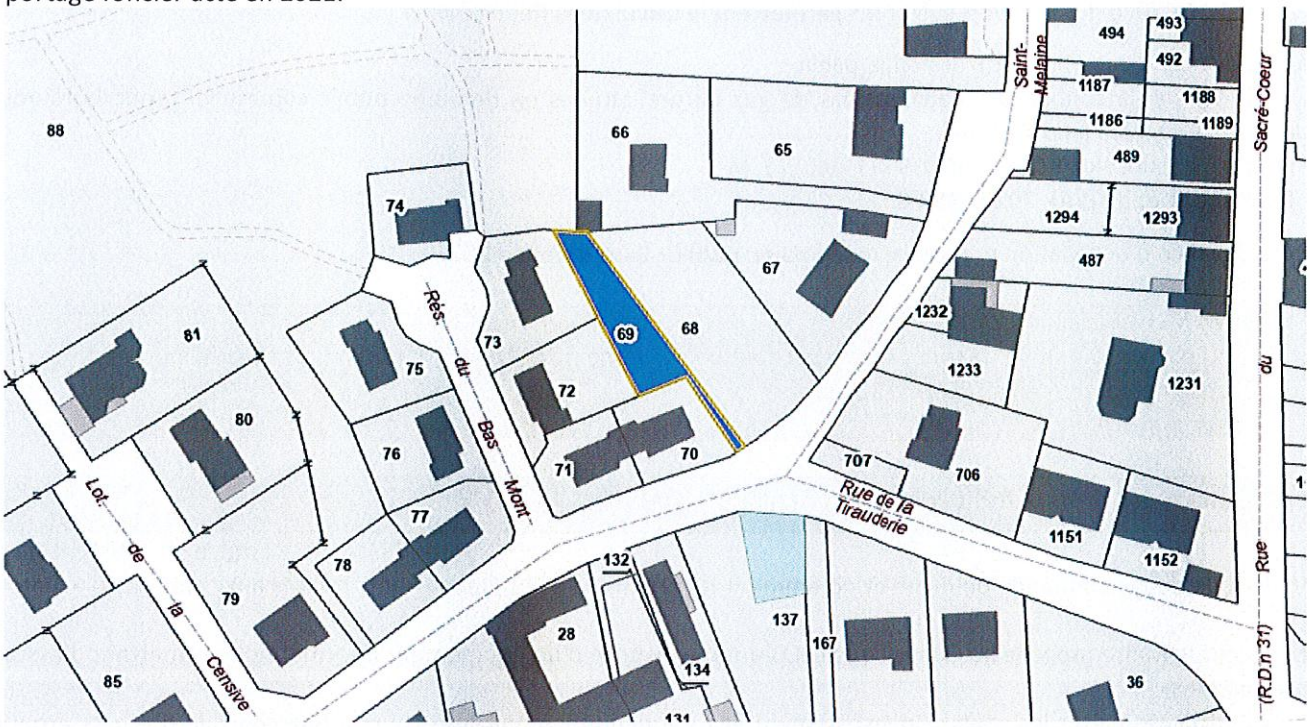
Monsieur Frédéric BOUCAULTrappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement multisites confié à HABITAT 44 en vue d'implanter 3 opérations de locatifs à vocation sociale – notamment à destination des personnes seniors.



Il précise que l'un des sites est situé rue St Melaine et appartient actuellement au domaine privé de la commune – parcelle YK 69 (contenance d'environ 346m²).

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Le projet s'établira également sur la parcelle YK 68 contigüe, appartenant actuellement à l'EPF44 dans le cadre d'un portage foncier acté en 2021.



Il rappelle les conditions financières définies entre la commune et Habitat 44 et confirmé par délibération en 2024 :
Après avoir réalisé une prospective d'aménagement auprès de différents bailleurs sociaux, seul HABITA144 a fourni une étude de faisabilité dont les détails sont présentés ci-après. Pour chaque secteur, la commune cèderait à habitat 44 le terrain viabilisé. Le prix de vente est établi en fonction de la surface de plancher à créer sur le site et fixé à 62€ HT /m².

M. Frédéric BOUCAULT précise que sur le site de la rue St Melaine, le permis de construire prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 460.30m² ; ramenant le prix de vente sur les 2 parcelles à 28 538.60€ HT.
Concernant la seule parcelle YK n°69 objet de la présente délibération, le prix de vente est proposé à hauteur de 7 601.50€ HT.

Il propose au Conseil Municipal d'acter la cession à Habitat 44 dans les conditions suivantes :

- Parcelle YK 69 (en bleu) : 346 m²
- Prix proposé : 7 601.50 € HT plus TVA au taux réduit en vigueur au jour de la vente
- Autoriser HABITAT 44 à démarrer les travaux d'aménagement avant signature de l'acte notarié, lequel sera confié conjointement à l'étude de Nort sur erdre et à Me RICARD – Notaire à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la vente à HABITAT 44, de la parcelle YK69 dans les conditions précitées et au prix de 7 601.50€ HT (TVA taux réduit) ;
- **Autorise** la jouissance temporaire de la parcelle par HABITAT 44 avant la signature de l'acte notarié en vue du démarrage des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel- Redevance 2026

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre :

- une redevance d'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors de chantiers sur le réseau de gaz.

Pour l'année 2026, les données suivantes permettent le calcul de la Redevance :

a/ Redevance d'occupation du domaine public :
- longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) : 4 095 mètres.
- Formule applicable : RODP = ((0,035 x L) +100) x 1.44
- Montant attendu pour 2026= 350 €

b/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public : Sans objet en 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2026, à 350 €.

OBJET : Informatique – Adhésion à la centrale d'achats du GIP GIGALIS

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achats ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune dispose d'un équipement informatique permettant d'assurer ses missions.
En vue de rationaliser les coûts d'investissement et de fonctionnement, le recours à une centrale d'achats groupés dans les conditions fixées aux articles L.213-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permet d'obtenir des tarifs plus intéressants que ceux que la Commune pourrait envisager seule.

Pour rappel, les articles précités prévoient qu'un acheteur public qui recourt à une centrale d'achats pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Commune des Touches peut donc recourir aux services d'une centrale d'achats pour se doter de matériels informatiques.

Par arrêté préfectoral N° 2024/SGAR/620 du 20 décembre 2024, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIGALIS », le GIP constitue une centrale d'achats au sens des articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Afin de pouvoir bénéficier des services de la centrale d'achats GIGALIS, la Commune des Touches doit y adhérer. L'adhésion est gratuite, et n'emporte pas obligation pour le bénéficiaire de recourir à la centrale d'achats pour tous ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS ;
- **Précise** que cette adhésion est gratuite et tacitement renouvelable annuellement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'adhésion à cet organisme.

OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le précédent tableau des effectifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2026 fixant le tableau des effectifs communaux ;
Vu la nécessité d'inscrire au tableau des effectifs les emplois liés :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement d'un agent au service espaces verts (en remplacement d'un agent en disponibilité)

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- création d'un poste d'adjoint technique CDD pour le remplacement ponctuel d'un agent au service bâtiments

Monsieur le Maire annonce que le poste au service espaces verts sera pourvu à compter du 01/10 par un agent recruté en provenance de la commune de Casson. Cet été, les missions ont été réalisées via un recrutement en CDD.
Par ailleurs, il informe que le responsable des services techniques quittera ses fonctions au 05/10. Le recrutement est en cours, avec un remplacement envisagé pour la fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Crée les postes suivants :**
 - adjoint technique territorial - Temps complet
 - adjoint technique territorial - CDD - Temps complet

- **Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 28/08/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS au 28/08/2026	
SERVICE ADMINISTRATIF	ETP
attaché principal	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif principal de 2ème classe TC	0,85
adjoint administratif territorial TNC (CDD - non pourvu)	0,72
adjoint administratif territorial TNC	0,5
SERVICE TECHNIQUE	ETP
Technicien territorial TC	1
Agent de maitrise TC (CDD - non pourvu)	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC (disponibilité)	1
adjoint technique territorial TC (disponibilité)	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de1ère classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique principal de 2ème classe TNC	0,95
adjoint technique territorial TNC	0,88
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC CDD	1
adjoint technique territorial TNC	0,9429
adjoint technique principal de 2ème classe TC (disponibilité)	1
adjoint technique territorial TC CDD	1
adjoint technique territorial TC (à créer)	1
adjoint technique territorial TC CDD (à créer)	1
SERVICE SCOLAIRE	ETP
adjoint technique principal de 2ème classe TNC	0,88
ATSEM Principal de 2ème classe TNC	0,88

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

SERVICE ANIMATION	ETP
Animateur TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC (CDD - non pourvu)	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,965
adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC	0,9253
adjoint territorial d'animation TNC (non pourvu)	0,9253

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE	ETP
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,92

Questions diverses

1. **DECISIONS**

2026-D-05 : Lancement de la consultation PATA 2026

2. **QUESTIONS DIVERSES**

- **CCEG(Stanislas BOMMÉ)**

 Les portes ouvertes de la CCEG auront lieu les 17 et 24 septembre ;

- **COMMISSIONS FINANCES (Bruno VEYRAND)**

 La prochaine commission « Finances » se tiendra le 15/09, merci aux nouveaux élus de venir dès 19h pour être informés du fonctionnement de la commission.

- *Clôture de la séance à 21H15*

Le Maire
Stanislas BOMMÉ

MAIRIE DE LES TOUCHES R.F. 44390

La Secrétaire de séance
Mélanie FRAPIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20260925-26_00578-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026